

Guide de justification Rubrique 1510 – enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune
Article 2	Aucune
Article 3	Aucune
Article 4 (aménagement des prescriptions de l'annexe II)	<p>Étude d'ingénierie incendie spécifique ou une étude technique précisant les mesures justifiant la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et permettant d'assurer, dans le respect des objectifs fixés à l'article 1^{er}, un niveau de sécurité au moins équivalent à celui résultant des prescriptions du présent arrêté, notamment en matière de risque incendie (le cas échéant).</p> <p>EURO WIPES n'est pas amené à réaliser une demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté</p>
Article 5	Aucune
Article 6	Aucune
Article 7	Aucune
Article 8	Aucune
Annexe I	Aucune
Annexe II	
1.1. Conformité de l'installation	Aucune
1.2. Contenu du dossier	Aucune
1.3. Intégration dans le paysage	Aucune
1.4. État des matières stockées	Aucune
1.5. Dispositions en cas d'incendie	Aucune
1.6.1. Plan des réseaux	<p>Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus</p> <p>Le plan des réseaux est joint en annexe – le nouvel entrepôt est autonome (il a ses propres exutoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses rejets d'eaux pluviales disposeront d'un séparateur hydrocarbure (note de calcul en annexe 26)

	<p>- ses rejets d'eaux usées (vestiaire et sanitaire pour le personnel de l'entrepôt uniquement) sont raccordé au réseau communal moyennant la signature d'une convention de déversement</p>
1.6.2. Entretien et surveillance	<p>Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits Un disconnecteur sera placé sur l'arrivée d'eau de ville</p>
1.6.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Aucune
1.6.4. Eaux pluviales	<p>Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan. Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus – La note de dimensionnement du séparateur à hydrocarbure est jointe en annexe 26 Base du dimensionnement (pluie de référence) En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention. Les eaux pluviales sont raccordées aux bassins de la ZA de l'Aunay (2700 m3) dimensionné pour recevoir l'ensemble des eaux de la zones d'activité et assurer un impact acceptable sur le cours d'eau L'autorisation de rejet des eaux pluviales est jointe en annexe 19 (communauté de Communes)</p>
1.6.5. Eaux domestiques	<p>Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation Les eaux usées domestiques sur le nouvel entrepôt correspondent aux sanitaires pour les chauffeurs et le personnel de l'expédition (3 à 4 personnes maximum). Elles seront raccordées sur le réseau d'eau usée de la ville selon une convention de déversement qui sera signée par l'exploitant.</p>
1.7.1. Généralités (déchets)	<p>Dispositions mises en place Les déchets générés par la zone d'expédition (carton, papier, plastiques éventuellement quelques palettes) seront transférés sur la zone de stockage des déchets du site notée repère 19 (benne de stockage) sur le plan de l'existant en annexe PJ n° 25</p>
1.7.2. Stockage des déchets	Aucune
1.7.3. Élimination des déchets	Aucune
1.8. Dispositions générales pour les installations soumises à déclaration	Aucune

2. Implantation	<p>Plan d'implantation de l'installation (avec également l'implantation des tiers évoqués) Éléments principaux utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG (ou descriptif détaillé de la méthode utilisée si FLUMILOG n'est pas adapté) – Voir fiche Flumilog et cartographie des effets en annexe 27 et résumé ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage en Rack (voir plan de masse) - Hauteur de stockage de 8 mètres (voir plan en coupe en annexe 26) - Palette type 1510 - Une première modélisation des effets sans les murs coupe feu périphériques - Une deuxième modélisation avec les murs coupe feu périphériques <p>Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG (ou de l'autre méthode le cas échéant) Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans les mur CF périphériques les effets de 5kW/m2 dépassent largement les limites de propriété - la solution avec les murs CF permet de contenir les effets thermiques des 5kW/m2 à l'intérieur des limites de propriété <p>Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus (voir vue en coupe du stockage en annexe 26)</p>
3.1. Accessibilité au site	<p>Localiser les accès sur un plan. Fournir un plan de stationnement (voir plan en PJ n°3 et n°26)</p>
3.2 Voie « engins »	<p>Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies (voir plan en PJ n°3)</p>
3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens	<p>Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de mise en station des moyens aériens, et de connaître leur force de portance. (voir plan en PJ n°3)</p>
3.3.2 Aires de stationnement des engins	<p>Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de stationnement des engins, et de connaître leur force de portance. (voir plan en PJ n°3)</p>
3.4. Accès aux issues et quais de déchargement	<p>Sur une carte localiser les accès et les rampes dévidoir. (voir plan en PJ n°26)</p>
3.5. Documents à disposition des services d'incendie et de secours	<p>Plan de l'installation (voir plan en PJ n°3)</p>

4. Dispositions constructives	<p>Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions : voir notice jointe en annexe 26 sur les matériaux et la structure (plan en coupe et façade)</p> <ul style="list-style-type: none"> - poteau béton R120 (autostable) - façade : mur périphérique en CF 2h - toiture BROOF -
5. Désenfumage	<p>Plan montrant l'emplacement des écrans de cantonnement et des exutoires, ainsi que des ouvrants dans le cas des cellules à plusieurs niveaux (voir plan joint en annexe 26)</p> <p>Description du dispositif choisi</p> <p>Exutoire de dimension 200 X 300 version XL/MAX de type ouverture pneumatique O/F.</p> <p>Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton et positionnement sur le plan (voir plan joint en annexe 26 : la surface des désenfumage est pour chaque canton supérieur à 2% de la SUE suivant ICPE 1510- asservissement par système CO2 O/F bizona + repart de commande.</p> <p>Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul > 2%</p>
6. Compartimentage	<p>Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions</p> <p>Il n'y aura pas de compartimentage du fait que le maître d'ouvrage met en place un sprinklage.</p>
7. Dimensions des cellules	<p>Plan détaillé de l'installation montrant l'emplacement précis des murs REI 120 et des stockages (voir plan en PJ n°3 pour les mur CF 2h en périphérie)</p> <p>Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. LES MURS CF périphériques ne sont pas auto-stables. Cependant, les poteaux béton soutenant les murs EI120 sont AUTOSTABLES et résistants 2 heures à un incendie. De plus, ces poteaux sont indépendants de la toiture en cas de son effondrement – (voir schéma de montage à l'appui joint en annexe 26) – en cas d'effondrement de la toiture celle-ci n'entraînerait pas la ruine de la structure (voir note descriptive projet ci jointe et annexe 26)</p>
8. Matières dangereuses	<p>Emplacement des matières dangereuses envisagées, le cas échéant Il n'y aura pas de stockage de matière dangereuses dans le nouveau entrepôt – Les matières dangereuses sont stockées sur rétention dans le local n°3 du bâtiment de production existant (voir plan en annexe n° 25)</p> <p>Aménagements spécifiques prévus pour le stockage des matières dangereuses, le cas échéant</p>

9. Conditions de stockage	Aucune
10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux	<p>Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés, le reste sera vérifié en inspection Note de calcul du volume de confinement nécessaire</p> <p>L'entrepôt ne stockera pas de produits liquides ni de produits dangereux ou susceptibles de polluer les eaux ou les sols.</p> <p>Le local de charge situé à l'extérieur de l'entrepôt est prévu avec des murs CF 2 h en périphérie et sur rétention afin de prévenir tout départ de liquide des batteries hors du bâtiment.</p>
11. Eaux d'extinction incendie	<p>Plan des dispositifs de confinement des eaux incendies</p> <p>Note de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux incendie</p> <p>Le volume des eaux d'incendie a été calculé à partir de la D9A (voir fiche en annexe24).</p> <p>Les eaux d'incendie seront confinées dans le bassin de la zone d'activité spécialement conçu à cet effet et dont le volume est de 891 m³ (voir plan en annexe 3).</p> <p>A noter qu'une partie des eaux d'incendie pourra être confinée sur la surface de l'entrepôt moyennant des dos d'âne de 4 cm).</p>
12. Systèmes de détection incendie	<p>Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement</p> <p>Documentation SAEDEL en annexe 26</p> <p>Étude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique</p>
13. Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles</p> <p>Description du sprinklage :</p> <p>Solution APSAD :</p> <p>2 Groupes motopompe diesel 400 m³/h à 92 mCE</p> <p>1 réserve d'eau aérienne d'environ 400 m³ -</p> <p>2 postes de contrôle</p> <p>1200 sprinkleurs ESFR sous toiture</p> <p>80m de réseaux enterrés fonte</p> <p>1 départ RIA + 22 postes DN 33</p> <p>Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau – volume de la réserve du sprinkleur (400m³)</p> <p>Note de dimensionnement du ou des bassins – Il y a deux réserves d'eau d'incendie à proximité immédiate de l'entrepôt – voir plan en annexe PJ n2 et 3 (ces bassins sont des réserves d'eau d'incendie avec un volume pour chacune de 500 m³.)</p> <p>Règles appliquées selon la D9 ou étude spécifique si la règle n'est pas complètement appliquée.</p>

	<p>Le calcul a été fait selon la règle D9 (voir en annexe PJ n°24) en prenant en compte les paramètres suivants : Entrepôt sprinklé, niveau de risque 1 selon fascicule C, hauteur de stockage inférieur à 8 m (pour les autres paramétrages voir modélisation en annexe 27).</p> <p>Le cas échéant, plan de situation des bassins utilisés pour le recyclage de l'eau et du positionnement des aires de stationnement des engins</p> <p>Voir plan en annexe n°3</p> <p>Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus. Le reste des dispositions sera contrôlé en inspection</p> <p>Voir plan des RiA en annexe 26</p>
14. Évacuation du personnel	<p>Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours.</p> <p>Les évacuations du personnel ont été dimensionné selon la réglementation en vigueur sur le travail et la santé des salariés. Voir plan en PJ n°26</p> <p>Le cas échéant, étude montrant que la cinétique de l'incendie est compatible avec l'évacuation des personnes</p>
15. Installations électriques et équipements métalliques	<p>Règlements ou normes pris en compte</p> <p>Analyse du risque foudre et étude technique</p> <p>L'ARF et l'étude technique a été réalisée à partir des plans du projet- EURO WIPES s'engage à respecter ses prescriptions.</p>
16. Éclairage	Matériaux prévus
17. Ventilation et recharge de batteries	<p>Emplacement du débouché à l'atmosphère de la ventilation dans le cas d'une ventilation mécanique sur un plan</p> <p>Emplacement des locaux ou des zones de recharge des batteries sur un plan</p> <p>La zone de recharge des batteries des chariots est mentionnée sur le plan en annexe 3 et 26.</p>
18.1. Chaufferie	<p>Règlements ou normes pris en compte</p> <p>Mode de chauffage prévu – Aérotherme gaz bruleur intégré (documentation en annexe 26)</p> <p>Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant – voir note en annexe 26</p> <p>Plan des canalisations comprenant les vannes Il n'y a pas de chaufferie (les aérotherme sont autonomes)</p>

18.2. Autres modes de chauffage	Règlements ou normes pris en compte Mode de chauffage prévu Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant Aérotherme gaz bruleur intégré (documentation en annexe 26)
19. Nettoyage des locaux	Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister L'activité ne sera pas génératrice de grande quantité de poussières – Un nettoyage des surfaces sera fait régulièrement.
20. Travaux de réparation et d'aménagement	Aucune
21. Consignes	Liste des consignes prévues EURO WIPES mettra en place un plan de défense incendie avec procédure d'accueil des secours....
22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance	Mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie. Pendant cette période d'indisponibilité du sprinklage, des personnes seront en permanence dans l'entrepôt pour détecter toute situation anormale
23. Plan de défense incendie	Le cas échéant, plan de défense incendie.
24.1. Valeurs limites de bruit	Aucune
24.2. Véhicules. – Engins de chantier	Engins prévus Engin classiquement utilisés pour ce type de travaux (voir note descriptive en annexe 26)
24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	Aucune
25. Surveillance	Description du système de surveillance EUROWIPES mettra en place une surveillance 24h/24 de l'entrepôt, SSI avec centrale d'alarme en liaison avec la société Nexecur comme c'est déjà le cas pour l'entrepôt existant.
26. Remise en état après exploitation	Aucune
Annexes III à VI	Aucune